

NOTICE GENERALE

Préambule

La Commune s'est engagée à réaliser un travail important sur ses tableaux de voirie issus de chaque commune déléguée la composant. La fusion de 6 tableaux de voirie des communes historiques sera finalisé sur 2024. Dans ce cadre, certains points demandant régularisation ont été mis en évidence, d'autres issus de demande de particuliers ont également été étudiés. Par conséquent, la présente enquête publique a pour objectif de procéder à un certain nombre de classements et déclassement de voies communales ou chemins ruraux.

Généralités sur la procédure

1 – Les textes règlementaires :

Références : Article L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ; article L121-17 du code rural et de la pêche maritime ; articles L 318-1 à L 318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Définitions :

La voirie communale comprend :

- **Les voies communales** : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La voirie communale est distincte des **voies privées** :

- Chemins et sentiers d'exploitation : ils appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdit au public (Code Rural article L162-1).
- Chemin de desserte, de culture ou d'aisance : à la différence des chemins d'exploitation, ils desservent un seul héritage. Le propriétaire peut toutefois les ouvrir à la circulation publique : ils deviennent alors des chemins de passage.
- Chemins de voisinage ou de quartier : indivis entre des propriétaires privés.

- Chemins de terre : plus larges qu'un sentier ils ne sont pas affectés à la circulation du public (ainsi l'article R 415-9 du Code de la Route le prive de toute priorité à l'abord d'une voie ouverte à la circulation).
- Chemin de halage : dépendance du domaine public fluvial, ils peuvent être affectés à la circulation publique au titre de la voirie routière communale ou départementale.

2 – Principes :

Le classement de voies ou de chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- **Une meilleure protection du domaine routier** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénable (obligation de déclassement avant toute cession, même latéral ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- **Un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement** : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- **Des pouvoirs de police plus étendus** : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine publique routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.
- **L'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune**, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

Présentation des dossiers soumis à l'enquête

Sont présentés ci-après, de façon succincte, les éléments soumis à l'enquête publique. Ces éléments seront repris plus en détail sous la forme de dossier individuel.

Dossier n°1

Régularisation d'emprise du tracé du chemin rural du Champs du Mans

Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Cette régularisation fait suite à la mise en évidence d'importantes discordances entre la représentation cadastrale et le tracé réel. Elle consiste en l'acquisition de l'emprise réelle du chemin rural par la commune, puis de la rétrocession de l'emprise de la représentation cadastrale au profit des propriétaires riverains.

Dossier n°2

Régularisation d’emprise du tracé du chemin rural du Moulin

Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Cette régularisation fait suite à la mise en évidence d’importantes discordances entre la représentation cadastrale et le tracé réel. Elle consiste en l’acquisition de l’emprise réelle du chemin rural par la commune, puis de la rétrocession de l’emprise de la représentation cadastrale au profit des propriétaires riverains.

Dossier n°3

Régularisation des emprises du chemin rural dit des Ronvies à Croutaux

Commune déléguée d’Albens

Elargissement et régularisation d’emprise de chemin rural afin de respecter une largeur minimale de 4 mètres et cession d’une partie (inférieure à 2 m²) à un propriétaire riverain.

Dossier n°4

Régularisation d’emprise de la voirie communale de la Montée de la Rippe

Commune déléguée d’Albens

Régularisation faisant suite à la réalisation de travaux de sécurisation. Consiste à entrer dans le domaine public une partie d’une emprise relevant du domaine privé de la commune et à céder une partie de l’ancien tracé de la voie communale relevant du domaine public mais qui a cessé d’être utilisé en vue de la céder à un propriétaire riverain (environ 84m² du domaine public cédé et 29m² du domaine privé de la commune cédé).

Dossier n°5

Modification de l’emprise du chemin rural de la Tour du Canton

Commune déléguée d’Albens

Déclassement d’une portion du chemin rural avec maintien de sa continuité dans le cadre d’un échange. Consiste en la déviation d’un tracé de chemin rural existant séparant une propriété privée en deux afin de laisser au propriétaire une parcelle d’un seul tenant, par le biais d’un échange d’emprise de parcelles entre le propriétaire privé et la commune.

Dossier n°6

Cession d'une emprise de parcelle au lieu-dit « PRAZ THOMAS »

Commune déléguée de Saint-Girod

Cession d'une emprise appartenant au domaine public de la commune au profit d'une société privée afin de lui permettre un accès à une parcelle dont elle est propriétaire.

Dossier n°7

Régularisation d'une partie de l'emprise de la route de Collonge

Commune déléguée d'Albens

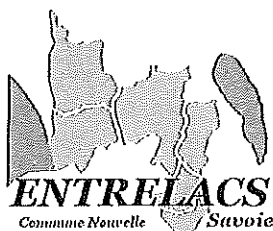
Cette régularisation fait suite à la mise en évidence de discordances entre le tracé réel de la voie communal et son emprise cadastral. Elle consiste en l'acquisition par la commune de l'emprise aux propriétaires concernés

Dossier n°8

Déclassement des voies communales en chemin rural

Commune déléguée d'Albens, Cessens, Epersy, St-Germain et St-Girod

Déclassement de neuf voies communales en l'état d'abandon ou de délabrement partiel ou total en chemin rural.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2023

Délibération n°: 2023-12-178

Nomenclature : 3.5.2

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231220-2023_12_178-DE



Objet : Lancement d'une procédure d'enquête publique pour classement/déclassement de voirie communale ou chemins ruraux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 26
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

22/12/23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H00 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Coralie REYNAUD, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La Commune s'est engagée à réaliser un travail important sur ses tableaux de voiries issues de chaque commune déléguée la composant. La fusion de 6 tableaux de voirie des communes historiques sera finalisés sur 2024. Dans ce cadre certains points demandant régularisation ont été mis en évidence, d'autres issues de demande de particuliers ont également été étudiés.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une enquête publique en vue de procéder à des classements / déclassements de voies communales ou chemin ruraux, tels que présentés ci-après :

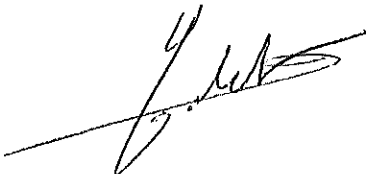
- Régularisation d'emprise d'un tracé de voie communale suite à la mise en évidence de discordance entre la tracé réel et l'emprise cadastrale. Consiste en l'achat par la commune d'une partie de l'emprise réelle de la Route de Collonge sur la commune déléguée d'Albens aux propriétaires privés concernés et au déclassement de certaines sections de l'ancien chemin rural.
- Régularisation d'emprises de chemins ruraux suite à la mise en évidence d'importantes discordances entre la représentation cadastrale et le tracé réel.
 - o Consiste en l'acquisition de l'emprise réelle de chemins ruraux par la commune, puis de la rétrocession de l'emprise de la représentation cadastrale au profit des propriétaires riverains. Chemins ruraux concernés : Chemin du Champ du Mans et Chemin du Moulin situées tous les deux sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte.

- Elargissement et régularisation d'emprise de chemin rural afin de respecter une largeur minimale et cession d'une partie (environ 2m²) à un propriétaire riverain. CTS BONZI-DUFRENE-GACHET-LAPERIERE – chemin rural dit des Ronvies sur la commune déléguée d'Albens
- Déclassement de neuf voies communales en l'état d'abandon ou de délabrement partiel ou total en chemin rural.
 - Voie communale ordinaire n°1 de La Biolle à Crosagny (Albens)
 - Route de Braille (Albens)
 - Voie communale n°15 de la Deysse (Albens)
 - Voie communale n°9 (Albens)
 - Une partie de la voie communale n°201 de la fruitière au Chef-lieu (Cessens)
 - Voie communale de Cessens à la Chambotte (Cessens)
 - Une partie du chemin de la Forge (Epersy)
 - Voie communale n°4 d'Albens à Chambéraz (Saint-Girod)
 - Chemin de la Tiappe (Saint-Germain-la-Chambotte)
- Régularisation d'une emprise de la voirie communale de la Montée de la Rippe faisant suite à la réalisation de travaux de sécurisation. Consiste à faire entrer dans le domaine public une partie d'une emprise relevant du domaine privé de la commune et à céder une partie de l'ancien tracé de la voie communale relevant du domaine public mais qui a cessé d'être utilisé en vue de le céder aux propriétaires riverains CTS GUILLERMIN (environ 84 m² du domaine public cédé et 29 m² du domaine privé de la commune cédé).
- Déclassement d'une portion du chemin rural de la Tour du Canton avec maintien de sa continuité dans le cadre d'un échange
 - Déviation d'un tracé de chemin rural existant séparant la propriété privée des CTS REYNAUD en deux afin de laisser au propriétaire une parcelle d'un seul tenant. Consiste en l'échange d'emprises de parcelles entre un propriétaire privé et la commune.
- Cession d'une emprise appartenant au domaine public de la commune au profit de la société AREA afin permettre un accès à la parcelle 239X382 dont il est propriétaire. Secteur Praz Thomas sur la commune de Saint-Girod

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'enquête publique prévue au code de la voirie routière afin de rendre possible les échanges, cessions et régularisations prévus dans les dossiers présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire et ou Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme pour mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaire à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture et les mesures de publicité afférentes.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

